

PROJET DE LOI

adopté

le 3 novembre 1987

N° 25  
**S É N A T**

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

---

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation d'un accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 776, 868 et T.A. 168.

Sénat : 18 et (1987-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république de Guinée, signé à Conakry le 17 avril 1985, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1987.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) Nota : Voir le document annexé au n° 776, A.N. (8° législ.)